

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 10 JUIN 2022**

L'an deux-mille vingt-deux, le dix juin à vingt heures,

Le conseil municipal de Bellot, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Frédéric MOREL, maire.

Présents : M. MOREL Frédéric, Mme REIGNOUX Christine, Mme HAMEL Pascale, M. DEFER Marc, M. ROUSSET André, Mme PAIX Josiane, M. THOVERON Éric, M. ASTIER Stéphane, M. GIRAUDOT Francis

Absents représentés : Mme LEROUX-SALEINE Marie ayant donné pouvoir à Mme PAIX Josiane, M. MIREAUX Jean ayant donné pouvoir à Mme HAMEL Pascale, M. MIGNARD Laurent ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André, Mme BOREL Émilie ayant donné pouvoir à Mme REIGNOUX Christine

Absent : BAYLE Jérôme, arrivé en retard à 20h25

Date d'affichage : 03/06/2022

Date de convocation : 03/06/2022

Nombre de conseillers en exercice : 14

Secrétaire de séance : M. Éric THOVERON

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 02.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 20 mai 2022

A l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte rendu de la séance du 20 mai 2022.

2. Approbation du compte rendu de la séance du 12 avril 2022

Monsieur le Maire explique qu'une erreur de plume s'est glissée dans le dernier compte rendu. M. ROUSSET était bien présent et non représenté. Une erreur de « copier/coller » a eu lieu lors de la rédaction du compte rendu.

Il propose de ré-adopter le nouveau compte rendu.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte rendu de la séance du 12 avril 2022

3. Approbation de la convention financière pour la dématérialisation des autorisations d'urbanisme avec le Syndicat de la Vallée du Petit Morin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu la Délibération 2022 – 005 du Syndicat SVPM, en date du 31 mars 2022, portant sur les réformes majeures et les dernières directives quant à l'urbanisme ou au foncier, notamment la dématérialisation des dossiers, effective depuis le 1er janvier 2022

Considérant la nécessité de modernisation par l'acquisition d'un logiciel accompagné des divers liens à destination des communes, afin de remplir les conditions liées à la dématérialisation,

Considérant qu'une convention financière est nécessaire afin de prendre en charge le coût du logiciel, proportionnellement au nombre d'habitants pour la commune de Bellot à savoir :

- Acquisition du logiciel : 16 962,00 € TTC (seize mille neuf cent soixante-deux Euros)
- Maintenance : 5 028,00 € TTC (cinq mille vingt-huit Euros)
- Soit un coût total de 21 990 € TTC (vingt et un mille neuf cent quatre-vingt-dix Euros)
- Nombre d'habitants pour le territoire du Syndicat SVPM : 7755
- Nombre d'habitants à Bellot : 778
- Soit le calcul suivant : $\frac{21\,990}{7755} \text{ €} = 2,83 \text{ €} \times 778 = 2\,201,74 \text{ € TTC}$

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition d'un logiciel avec ces divers liens.

DIT que la dépense d'un montant de 2 201,74 Euros TTC (deux-mille deux-cent-un euros et soixante-quatorze centimes), sera inscrite au budget de l'exercice 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière annexée à la présente délibération.



4. Approbation des modalités de publicité des actes des communes de moins de 3 500 habitants

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2131.-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 du même code,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous la forme électronique sur leur site internet.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin, d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé des actes,

Le Maire propose au conseil municipal de maintenir ce qui se fait actuellement et de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité de la mairie par affichage à son siège

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage.

DIT que la proposition du Maire sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

5. Vote pour le maintien ou l'abandon du projet d'implantation de pylônes radiotéléphoniques sur la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux fins d'améliorer la couverture du réseau téléphonique sur l'ensemble de la commune, car celle-ci est classée en « zone blanche », un projet d'implantation de pylônes radiotéléphoniques arrive en fin d'étude.

Ces installations se situeraient pour l'une dans le Centre-Bourg, l'autre sur le plateau de Saincy. Le Maire rappelle que ces implantations ont été proposées par la société SFR en accord avec la préfecture et la mairie.

Afin d'appuyer le fait que cette démarche s'inscrit vraiment dans un souci d'amélioration de la qualité de vie des administrés de la commune, Monsieur le Maire lit à l'assemblée un mail émanant de la Préfecture.

Suspension de séance à 20 h 15

- *M. LEBOITEUX prend la parole.*

Reprise de séance à 20 h 21

Monsieur le Maire indique qu'un collectif s'est constitué contre l'implantation du pylône tel que proposé sur le plateau de Saincy.

Une réunion de présentation a eu lieu en présence de la société SFR. La réunion ne s'étant pas déroulée dans les meilleures conditions, le dialogue est depuis très compliqué avec SFR.

Suite à cette réunion mouvementée, Monsieur le Maire a fait le choix de recevoir certains membres de ce collectif individuellement, afin de trouver la solution la mieux adaptée, et qui satisferait les deux parties.

L'installation de ces pylônes ne requérant pas l'unanimité des habitants de la commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter pour ou contre le maintien dudit projet.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir définitivement le projet new deal zone blanche sur la commune de Bellot. Cela impliquera donc l'implantation de deux pylônes radiotéléphoniques, l'un en centre bourg et l'autre sur le plateau de Saincy.

Arrivée de M. BAYLE Jérôme à 20h25

6. Approbation du projet BELLOT 1

Monsieur le Maire rappelle qu'il est impossible de scinder les projets et de modifier les points d'intérêts afin d'assurer une équité de réseau pour l'ensemble des habitants.

Projet BELLOT 1 : Plateau de Saincy avec implantation d'un pylône type arbre au milieu du bois clous



La société SFR accepte de revoir son projet afin de déplacer le pylône sur la parcelle située derrière le bois.

Dans ce cas, il ne serait à priori plus question d'un pylône type arbre mais d'un pylône simple. Cette installation se ferait sur la parcelle ZN 50, propriété actuellement privée. Parcelle déjà testée par SFR.

Les membres du collectif présents dans la salle acceptent ce projet avec un pylône type arbre sur la parcelle ZN50 et se sont engagés à ne faire aucun recours sur ce projet.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

REFUSE le projet BELLOT 1 tel que présenté dans le Dossier d'Information Mairie.

ADOpte la proposition d'implantation sur la parcelle ZN 50 avec un pylône type arbre, en passant par le chemin de La Farrière.

PRÉCISE qu'en cas de refus de SFR d'implanter un pylône type arbre sur le projet BELLOT 1, le conseil devra être consulté avant que le maire signe une autorisation d'urbanisme sur un pylône type treillis.

AUTORISE le Maire et son Adjointe à signer toutes les autorisations nécessaires relatives au projet BELLOT 1 type arbre.

7. Approbation du projet BELLOT 2

L'implantation du pylône se ferait dans le clocher, mais cela nécessite une autorisation de la DRAC.

Si cela ne pouvait aboutir, l'installation pourrait se faire aux alentours du cimetière mais avec demande d'un pylône-arbre.

Suspension de séance à 20 h 33

- M. MICHELIN prend la parole
- M. TISSIER prend la parole
- M. LEBOITEUX prend la parole
- M. IGNACE prend la parole

Reprise de la séance à 20h46

A l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet BELLOT 2 tel que présenté dans le Dossier d'Information Mairie.

AUTORISE le Maire et son Adjointe à signer toutes les autorisations nécessaires relatives au projet BELLOT 2.

Suspension de séance à 20 h 53

- M. TISSIER prend la parole

Reprise de la séance à 20 h 54

Questions diverses :

- Le Maire ainsi que les membres du conseil municipal sont invités à l'église le samedi 18 juin à 18 h 00 pour une représentation de la Chorale « Chœur' Echos.
- Monsieur le Maire remercie tous les habitants, favorables ou non au projet New Deal Mobile d'avoir su s'écouter, et être ensemble avec le conseil dans la construction d'une solution durable pour tous les Bellotiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 59.

Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant en Outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le secrétaire de séance,
Éric THOVERON



Le maire,
Frédéric MOREL.

